



Rapports du Corps commun d'inspection et questions connexes

Précédents rapports du CCI : mise en oeuvre des recommandations

Rapport du Secrétariat

1. A sa cinquante-quatrième session, en octobre 1999, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé un nouveau système de suivi des rapports du Corps commun d'inspection (CCI)¹ décrit à l'annexe I du rapport annuel du CCI pour 1997.² Le système a par la suite été approuvé par certains organes délibérants d'autres organisations participant au CCI, dont l'OMS.³
2. Dans le cadre du système, un processus a été mis en place pour retracer chaque étape de l'examen des rapports par les organes délibérants des organisations participantes, ainsi que les mesures de suivi prises par les responsables concernés conformément à l'article 11, paragraphe 4 du Statut du CCI.
3. Le CCI a aussi mis au point un système de perfectionnement du suivi au moyen d'un tableau pour chaque rapport examiné par un organe délibérant, sur lequel sont indiqués la recommandation, le service chargé de l'application, le responsable chargé de l'application, le calendrier d'application et les premiers effets de l'application. Une fois rempli, le tableau doit être envoyé au Corps commun d'inspection et au bureau de l'organe délibérant.
4. Le nouveau tableau de suivi a été utilisé pour la première fois dans le document EB111/24, présenté en janvier 2003, pour rendre compte des progrès dans la mise en oeuvre du rapport du CCI sur la gestion et l'administration à l'Organisation mondiale de la Santé (document JIU/REP/2001/5), soumis à la cent neuvième session du Conseil exécutif en janvier 2001.⁴

¹ Résolution 54/16 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

² Rapport du Corps commun d'inspection (couvrant la période du 1^{er} juillet 1996 au 30 juin 1997). *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément N° 34 (A/52/34)*.

³ Voir le document EB106/2000/REC/1, procès-verbal de la deuxième séance, section 3.

⁴ Document EB109/30.

5. L'objet du présent document est de présenter au Conseil, en utilisant ce tableau de suivi, des informations plus détaillées (voir annexe) sur les progrès accomplis par le Secrétariat dans la mise en oeuvre des recommandations de deux rapports du CCI intitulés Gestion de l'information dans les organisations du système des Nations Unies : les systèmes d'information de gestion (document JIU/REP/2002/9) et Evaluation de la réaction du système des Nations Unies au Timor-Leste : coordination et efficacité (document JIU/REP/2002/10). Les deux rapports ont été présentés au Conseil exécutif à sa cent treizième session, en janvier 2004.

ANNEXE

MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS APPROUVEES/ACCEPTEES

JIU/REP/2002/9 : Gestion de l'information dans les organisations du système des Nations Unies : les systèmes d'information de gestion

Numéro de la recommandation du CCI	Approuvée ¹ ou acceptée ²	Service chargé de l'application	Responsable chargé de l'application	Calendrier	Effets escomptés de l'application	Observations
Rec. 1 : Les organes délibérants devraient demander aux chefs de secrétariat des différentes organisations du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait de préparer et de soumettre, pour examen et pour suite à donner, une stratégie d'ensemble de la gestion de l'information/ des systèmes d'information de gestion (comprenant une indication des ressources nécessaires à la mise au point et à l'application), qui tienne compte, comme il se doit, de la mise en place complète d'une approche de la gestion axée sur les résultats.	Approuvée	Administration (GMG)	Directeur, Système mondial de gestion (GSM)	Achevée	D'ici 2007, l'OMS aura un système mondial de gestion pleinement opérationnel qu'il sera possible d'adapter selon la taille des différents bureaux de l'OMS et qui donnera aux administrateurs de chaque bureau l'information dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs fonctions.	
Rec. 2 : Les organes délibérants devraient demander aux chefs de secrétariat des différentes organisations du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures suivantes :						

¹ Recommandations approuvées par les organes délibérants.

² Recommandations acceptées par les chefs de secrétariat sans intervention des organes délibérants.

Numéro de la recommandation du CCI	Approuvée ¹ ou acceptée ²	Service chargé de l'application	Responsable chargé de l'application	Calendrier	Effets escomptés de l'application	Observations
<p>1) : Désigner/nommer un haut fonctionnaire au poste de chef de l'information, qui serait chargé des fonctions a), b), c), d) et e) ci-dessous. Selon les caractéristiques des organisations, toutefois, ces fonctions pourraient être exercées par un groupe approprié ou, dans le cas des petites organisations qui ne peuvent se permettre d'avoir un chef de l'information, par un haut fonctionnaire ayant des responsabilités de coordination qui couvrent l'ensemble de l'organisation ainsi qu'une connaissance des technologies de l'information ;</p> <p>a) : aligner la stratégie de gestion de l'information et les technologies de l'information de l'organisation sur le plan d'entreprise ; b) : faire en sorte que les politiques et les normes de gestion de l'information soient rigoureusement respectées et que l'infrastructure relative aux technologies de l'information soit bien gérée ; c) : faire en sorte que les décideurs clés, concernant les services organiques comme les services administratifs, soient informés correctement et en temps utile ;</p> <p>d) : faciliter le développement et le maintien d'une culture visant à améliorer la gestion de l'information au sein de l'organisation en explorant, à la demande, de nouvelles possibilités technologiques ; et</p> <p>e) : rendre compatibles, dans toute la mesure possible, les stratégies et les pratiques afférentes aux systèmes de gestion de l'information avec celles des autres organisations du système des Nations Unies, et représenter l'organisation dans les réunions et les consultations interinstitutions (voir Rec. 5.1).</p>	Acceptée en partie	GMG	Directeur, Technologies de l'information et télécommunications (ITT) en coopération avec le Directeur, Gestion et partage du savoir, et le Directeur GSM			<p>Rec. 2.1) : Il semble préférable pour le moment que les initiatives de l'OMS dans les domaines de la gestion du savoir, des systèmes d'information de gestion – progiciels de gestion intégrée (ERP) –, de l'infrastructure et des prestations relatives aux technologies de l'information restent séparées. Les trois Départements concernés s'apportent néanmoins un appui mutuel dans les domaines indiqués par le CCI tout en privilégiant leurs propres priorités.</p>

Numéro de la recommandation du CCI	Approuvée ¹ ou acceptée ²	Service chargé de l'application	Responsable chargé de l'application	Calendrier	Effets escomptés de l'application	Observations
<p>Rec. 4 : En vue d'améliorer la transparence et la comparabilité des implications financières des projets de systèmes d'information de gestion, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en tant que Président du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS), devrait demander au CCS/Comité de haut niveau chargé des questions de gestion d'établir une classification normalisée des coûts à utiliser pour l'estimation du coût des projets de systèmes d'information de gestion mis en oeuvre par les organisations du système des Nations Unies et de présenter un rapport à ce sujet aux organes délibérants compétents de ces organisations par le biais des chefs de secrétariat.</p>	Acceptée	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<p>Une classification normalisée des coûts dans ce domaine et dans d'autres aiderait l'administration de chaque organisation à mieux apprécier le véritable rapport coût/avantages de différentes initiatives.</p> <p>En outre, elle permettrait à l'administration de comparer les dépenses relatives aux technologies de l'information à celles d'autres organisations et d'avoir ainsi une première indication des facteurs qui déterminent les coûts dans ce domaine.</p>	<p>Il s'agit à l'évidence d'une question compliquée et toute comparaison des dépenses entre organisations devrait tenir compte du profil et des besoins propres à chaque organisation.</p>
<p>Rec. 5 : Afin d'améliorer la coopération et la coordination en matière de conception et de mise en oeuvre des systèmes d'information de gestion dans les organisations du système des Nations Unies en évitant de multiplier inutilement les efforts et les investissements, le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, devrait demander au CCS/Comité de haut niveau chargé des questions de gestion :</p>	Acceptée en partie	GSM	Directeur, GSM ; Directeur, ITT	Rec. 5 : En cours.	Rec. 5 : Mise en place des systèmes plus rapide, charge de travail réduite, mise en oeuvre moins coûteuse	Rec. 5 : L'OMS collabore déjà avec d'autres institutions du système des Nations Unies et organisations internationales pour tirer parti du travail qu'elles ont déjà accompli et qui peut lui être utile.

Numéro de la recommandation du CCI	Approuvée ¹ ou acceptée ²	Service chargé de l'application	Responsable chargé de l'application	Calendrier	Effets escomptés de l'application	Observations
<p>1) D'intensifier les consultations à ce sujet en tenant compte des options suivantes :</p> <p>a) conception en commun et/ou mise en oeuvre en commun de systèmes d'information de gestion parmi des organisations dont la nature des mandats¹ est très proche et/ou les conditions en rapport avec les fonctions d'appui sont similaires (par exemple le traitement des états de paie, la comptabilité, la gestion des ressources humaines, les services généraux) ; b) partage des services avec d'autres organisations du système des Nations Unies ; c) externalisation commune des fonctions d'appui auprès d'autres organisations ; d) hébergement d'applications pour d'autres organisations des Nations Unies par celles qui ont mis au point des systèmes d'ERP ; et/ou e) amélioration possible de l'utilisation du Centre international de Calcul (CIC).</p> <p>2) De présenter un rapport à ce sujet aux organes délibérants compétents pour examen et suite à donner, par l'intermédiaire des responsables de secrétariat des différentes organisations.</p>						<p>Un partenariat et une concertation de ce type sont organisés à la fois pour les processus institutionnels et pour l'infrastructure relative aux technologies de l'information.</p>

¹ Des discussions avec des fonctionnaires d'un certain nombre d'organisations du système des Nations Unies laissent penser que lesdites organisations pourraient, en gros, être regroupées, par exemple en : l'Organisation des Nations Unies elle-même, les fonds et les programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées, lesquelles pourraient également être classées en un certain nombre de sous-groupes comme organisations fonctionnant sur le terrain ou dans le cadre du Siège, grandes ou petites organisations.

JIU/REP/2002/10 : Evaluation de la réaction du système des Nations Unies au Timor-Leste : coordination et efficacité

Numéro de la recommandation du CCI	Approuvée ¹ ou acceptée ²	Service chargé de l'application	Responsable chargé de l'application	Calendrier	Effets escomptés de l'application	Observations
<p>Remarques liminaires : Les 12 recommandations figurant dans le rapport sont reproduites ci-dessous. Cinq d'entre elles (recommandations 2, 5, 6, 7 et 8) concernent des institutions en particulier et c'est à leur mise en oeuvre que le Secrétariat prête particulièrement attention.</p>		Département Interventions sanitaires en cas de crise (HAC) ¹	Représentant du Directeur général, Interventions sanitaires en cas de crise (DGR/HAC)	L'action de l'OMS dans les situations d'urgence et en cas de crise humanitaire a été évaluée en 2003 ; une nouvelle stratégie d'intervention sanitaire en cas de crise a été élaborée la même année ; il y a eu des changements structurels (le Département HAC relève du Directeur général depuis juillet 2003) ; un programme triennal a été mis sur pied en janvier 2004 pour que l'OMS intervienne plus efficacement en cas de crise ; un groupe interrégional d'orientation a commencé à appliquer un programme d'amélioration de la performance au milieu de l'année 2004 ; à compter de 2007, l'ensemble de l'Organisation mènera une action sanitaire plus homogène et plus efficace pendant les crises.	D'une manière générale, de meilleurs résultats sanitaires dans toutes les situations de crise, grâce à une action concertée entre toutes les institutions concernées. Les résultats positifs escomptés sont notamment une baisse des taux de mortalité, une riposte rapide aux maladies transmissibles et autres maladies prioritaires, et un redressement plus rapide des systèmes de santé.	

¹ Anciennement Département Secours d'urgence et action humanitaire.

Numéro de la recommandation du CCI	Approuvée ¹ ou acceptée ²	Service chargé de l'application	Responsable chargé de l'application	Calendrier	Effets escomptés de l'application	Observations
<p>Rec. 1 : Le Secrétaire général devrait inviter le Coordonnateur des secours d'urgence, en sa qualité de Président du Comité permanent interorganisations sur les situations d'urgence (CPI), à publier un manuel du genre « Qui fait quoi » consacré aux situations d'urgence. Le CPI devrait établir à cet effet une claire division des responsabilités entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans ce type de situation, sur la base des avantages comparatifs et de la valeur que chacun peut ajouter à l'entreprise. Il devrait aussi veiller à ce que la répartition des tâches soit en rapport avec la capacité de chaque organisme de s'acquitter du rôle spécifique qui lui est confié. Le CPI devrait pour cela servir de lieu d'échange et de partage des informations sur les pratiques institutionnelles optimales adoptées par ses membres pour faire face aux situations d'urgence.</p>	S'applique en partie à l'OMS	HAC	DGR/HAC	<p>Dans le cadre de sa participation à la coordination de l'action humanitaire du système des Nations Unies, le Secrétariat de l'OMS a entrepris de définir plus clairement la contribution que l'Organisation doit apporter en cas de crise humanitaire : estimation du taux de mortalité et de la souffrance et classement des menaces pour la santé par ordre de priorité ; coordination de l'action sanitaire ; recensement et comblement des lacunes de l'action de santé publique ; développement du potentiel local et national de préparation et de réaction aux crises.</p>	<p>Les organismes humanitaires auront une meilleure connaissance des conséquences des crises sur la survie ; le Coordonnateur des secours d'urgence et le CPI auront une idée plus claire du rôle optimum que peut jouer l'OMS en temps de crise ; regroupement des organismes à vocation sanitaire au niveau des pays ; coordination plus rationnelle et plus stratégique, interventions plus rapides et plus efficaces et capacité commune d'accélération.</p>	

Numéro de la recommandation du CCI	Approuvée ¹ ou acceptée ²	Service chargé de l'application	Responsable chargé de l'application	Calendrier	Effets escomptés de l'application	Observations
<p>Rec. 2 : Le Secrétaire général devrait demander au Coordonnateur des secours d'urgence, en sa qualité de Président du CPI, de renforcer le rôle de ce dernier dans le système d'alerte rapide et la planification d'urgence. A cet égard, le CPI, agissant par l'intermédiaire de son groupe de référence pour la planification d'urgence, devrait envisager l'adoption de mesures pour améliorer les liaisons et la communication entre les membres du CPI et assurer entre eux l'échange systématique des évaluations des situations d'urgence. Les organismes devraient eux aussi améliorer leurs capacités d'évaluation et de planification d'urgence dans leur domaine de compétence respectif. A ce propos, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) devrait prêter particulièrement attention à l'amélioration de sa capacité d'analyse, afin de remplir le rôle de chef de file qui lui appartient dans la formulation, en temps utile, de plans d'urgence intégrés.</p>	Acceptée	HAC	DGR/HAC	<p>Le potentiel d'évaluation et de planification d'urgence dans les pays prédisposés aux crises se développe grâce à l'affectation d'un personnel de santé publique international plus nombreux dans les bureaux de pays de l'OMS ; d'ici 2005-2006, l'appui technique sera amélioré.</p> <p>Depuis 2004, les représentants de l'OMS suivent un cours d'initiation aux situations d'urgence grâce auquel ils seront bien plus aptes, d'ici 2006, à faire face à de telles situations.</p>	<p>L'OMS tiendra compte des leçons tirées de son expérience des opérations d'urgence dans les orientations qu'elle donnera sur la gestion des problèmes sanitaires en temps de crise.</p> <p>De plus grandes capacités permettront à l'OMS de mieux réagir aux situations d'urgence.</p> <p>Les acteurs répondront de façon plus rapide, plus efficace et plus prévisible aux aspects sanitaires des crises humanitaires et aux flambées de maladies.</p>	D'ici 2006, l'ensemble du Secrétariat de l'OMS sera plus attentif aux besoins des pays en crise et mieux à même d'y répondre.

Numéro de la recommandation du CCI	Approuvée ¹ ou acceptée ²	Service chargé de l'application	Responsable chargé de l'application	Calendrier	Effets escomptés de l'application	Observations
<p>Rec. 3 : Le Secrétaire général devrait demander au Coordonnateur des secours d'urgence, en sa qualité de Président du CPI, de dresser un modèle des structures de coordination entre les organismes. Ce modèle, pour lequel il faudra s'inspirer du manuel « Qui fait quoi » recommandé plus haut, devrait être établi en bonne et due forme et activé dans les situations d'urgence.</p>	Sans objet à l'OMS					
<p>Rec. 4 : Le Secrétaire général devrait étudier les mesures à prendre pour accroître les ressources en personnel fiable et compétent, y compris aux postes supérieurs, afin de répondre aux besoins du BCAH dans les situations d'urgence complexes ou de grande envergure. Cela pourrait se faire moyennant des arrangements entre le BCAH et le Bureau de la gestion des ressources humaines (BGRH) tendant à mettre en place une politique des ressources en personnel à plusieurs niveaux, qui permette au BCAH de faire appel aux services de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies de réserve, y compris aux échelons supérieurs, au cas où ses propres ressources ne suffiraient pas à répondre aux besoins.</p>	Sans objet à l'OMS					

Numéro de la recommandation du CCI	Approuvée ¹ ou acceptée ²	Service chargé de l'application	Responsable chargé de l'application	Calendrier	Effets escomptés de l'application	Observations
Rec. 5 : Les organes délibérants des organismes participants voudront peut-être encourager le chef de secrétariat de leur organisme respectif à recourir davantage à la Procédure d'appel global (PAG) comme outil de planification et de programmation et à améliorer les capacités de leur organisme à cet effet, dans le cadre des efforts continus qui sont faits au sein du CPI pour renforcer la PAG comme outil de planification et de coordination stratégiques.	Acceptée	HAC	DGR/HAC	A sa cent quinzième session, en janvier 2005, le Conseil exécutif devrait traiter de l'action sanitaire en cas de crise. Il sera probablement question de la contribution de l'OMS aux plans communs d'action humanitaire et aux appels globaux.	Cette mesure devrait permettre de privilégier les résultats sanitaires prioritaires dans les appels globaux et autres exercices de programmation en cas de crise.	Une résolution sera probablement rédigée ; elle sera peut-être soumise pour examen à l'Assemblée de la Santé dans le courant de l'année.
Rec. 6 : Les organes délibérants des organismes participants qui ne l'ont pas encore fait voudront peut-être se prononcer en faveur de la création d'un fonds autorenouvelable d'urgence dans leur organisme respectif.	Acceptée	HAC	DGR/HAC	L'OMS dispose d'un petit fonds autorenouvelable créé (et complété) à partir de fonds extrabudgétaires pour l'action humanitaire en temps de crise. A sa cent quinzième session, le Conseil exécutif étudiera la possibilité de créer un fonds autorenouvelable d'urgence plus important.	Le fonds autorenouvelable d'urgence de l'OMS a été créé en mars 2004. Le fonds autorenouvelable des Nations Unies est également utilisé systématiquement (quatre fois en 2004).	

Numéro de la recommandation du CCI	Approuvée ¹ ou acceptée ²	Service chargé de l'application	Responsable chargé de l'application	Calendrier	Effets escomptés de l'application	Observations
<p>Rec. 7 : L'Assemblée générale et le Conseil économique et social voudront peut-être demander au Secrétaire général de leur soumettre des propositions sur les moyens d'améliorer la capacité du système des Nations Unies à gérer le passage immédiat du stade des secours à celui du développement, notamment : a) en améliorant la capacité du PNUD à coordonner l'effort de transition ; b) en étudiant à cette fin les possibilités de collaboration entre le BCAH et le PNUD ; c) en créant des liens entre la PAG, le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) ; d) en focalisant les arrangements relatifs à la transition sur la coordination et la planification plutôt que sur la collecte de fonds.</p>	<p>Acceptée dans la mesure où elle s'applique aux institutions spécialisées</p>	<p>HAC</p>	<p>DGR/HAC</p>	<p>En 2003-2004, l'OMS a joué un rôle important dans l'élaboration et l'application de méthodes de planification de la transition dans les pays sortant d'un conflit : a) elle s'est occupée des aspects sanitaires du plan de transition de l'Iraq (en tant que chef de file du Groupe Santé) et a participé à l'évaluation des besoins (juin-août 2003), à la planification (septembre-octobre 2003) et à la mise en oeuvre (à partir de novembre 2003) ; b) elle a été coordonnateur technique au nom du Groupe des Nations Unies pour le Développement (GNUD) pour tous les aspects du plan de transition du Libéria : évaluation des besoins (novembre-décembre 2003), planification de la transition (janvier-février 2004), mise en oeuvre et bilan (septembre 2004) ; c) elle a joué un rôle analogue pour le secteur de la santé dans l'évaluation des besoins et le plan de transition de Haïti, dans la mission d'évaluation conjointe et le bilan commun de pays pour le Soudan, et dans les études sectorielles dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine.</p>	<p>Meilleur développement du secteur de la santé pendant les périodes de transition et aide sanitaire d'urgence qui ne sape pas les systèmes locaux.</p>	<p>Si la transition est bien planifiée, c'est-à-dire qu'elle vise des résultats convenant à tous au lieu d'être axée sur les priorités de telle ou telle organisation, et si le processus de transition est bien organisé et bien géré, il est probable que la contribution des donateurs sera plus importante que maintenant.</p>

Numéro de la recommandation du CCI	Approuvée ¹ ou acceptée ²	Service chargé de l'application	Responsable chargé de l'application	Calendrier	Effets escomptés de l'application	Observations
<p>Rec. 8 : L'Assemblée générale et le Conseil économique et social voudront peut-être demander au Secrétaire général de veiller à ce que le bilan commun de pays et le PNUAD reflètent aussitôt que possible l'impact des crises, de façon à ce que les organismes des Nations Unies puissent ajuster en conséquence leurs programmes et activités de développement dans le pays.</p>	Acceptée	<p>HAC</p> <p>Département Coordination et action en faveur des pays (STE/CCO)</p>	<p>DGR/HAC</p> <p>Directeur, CCO</p>	<p>Le Département HAC, en proche coopération avec le Département CCO et de concert avec les unités régionales concernées, veille à ce que les stratégies de coopération avec les pays appliquées par l'OMS reflètent les besoins des pays en transition ; le bureau de l'OMS à l'Organisation des Nations Unies à New York, qui participe au GNUM et à d'autres mécanismes d'aide à la transition, apporte son plein et entier soutien.</p>	<p>Plus grande flexibilité des programmes de pays de l'OMS qui permet de répondre rapidement à l'évolution des besoins, et plus grande capacité de mise en oeuvre dans les pays en transition.</p>	<p>Montre l'utilité des mécanismes prévus par la stratégie OMS de coopération avec les pays.</p>
<p>Rec. 9 : Le Secrétaire général devrait entreprendre une évaluation des méthodes et mécanismes nouveaux appliqués dans la planification d'opérations de maintien de la paix complexes entreprises dernièrement, telles que la mission des Nations Unies en Afghanistan, afin d'apprécier le degré d'intégration des apports des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des différents services du Secrétariat de l'ONU.</p>	S'applique en partie à l'OMS	HAC	DGR/HAC	<p>L'OMS participe à l'examen des missions de collaboration des Nations Unies entrepris par le canal du CPI, et il est proposé de les transformer en missions intégrées multifonctionnelles.</p>	<p>Acceptation du fait qu'il n'est pas toujours possible d'intégrer complètement le commandement et le contrôle en matière de sécurité, l'état de droit, le développement, la gestion des affaires publiques et les fonctions humanitaires (mais les opérations conjointes restent vitales).</p>	<p>Tâche cruciale à laquelle il faut s'atteler dès maintenant.</p>

Numéro de la recommandation du CCI	Approuvée ¹ ou acceptée ²	Service chargé de l'application	Responsable chargé de l'application	Calendrier	Effets escomptés de l'application	Observations
Rec. 10 : Le Secrétaire général devrait faire en sorte que l'apport des organismes soit bien incorporé dans la stratégie de recrutement actuellement mise au point pour les opérations de maintien de la paix.	S'applique en partie à l'OMS	HAC	DGR/HAC	Dans ce contexte, le Secrétariat de l'OMS participe au dialogue avec le Département des Opérations de maintien de la paix de l'ONU sur la place de l'action de santé publique dans les opérations de maintien de la paix et sur la nécessité d'en confier la responsabilité à des professionnels qualifiés.	Plus grande vigilance concernant les menaces pour la santé publique et réaction plus rapide une fois ces menaces connues : plus grande sécurité dans les structures de santé prioritaires et les établissements de fournitures médicales.	
Rec. 11 : Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, devrait étudier avec la Banque mondiale les moyens d'accroître les possibilités de participation des organismes, fonds et programmes des Nations Unies à la réalisation de projets financés ou exécutés sous l'égide de la Banque. L'organisation de séminaires techniques communs contribuerait par exemple à promouvoir une meilleure compréhension des méthodes, des contraintes et des capacités de la Banque et de celles des organismes des Nations Unies en matière d'exécution des projets.	S'applique en partie à l'OMS	HAC	DGR/HAC	L'OMS étant une institution spécialisée du système des Nations Unies, le Secrétariat collabore en permanence avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans les pays qui sortent d'une période de conflit ou d'instabilité politique.	Répartition optimale des responsabilités entre la Banque mondiale et l'OMS.	
Rec. 12 : Le Secrétaire général devrait inviter le PNUD à engager des consultations avec la Banque mondiale afin de définir les dispositions à adopter en cas de situation d'urgence grave où la Banque décide d'intervenir, de façon à assurer un rôle au PNUD dans l'affectation des fonds dégagés pour financer des activités de réhabilitation et de développement spécifiques, en particulier dans les secteurs où il serait souhaitable de rechercher les compétences techniques des organismes, fonds et programmes des Nations Unies.	S'applique en partie à l'OMS			A chaque fois que sont examinés les aspects des programmes de transition qui concernent le secteur de la santé, le Secrétariat de l'OMS cherche à collaborer étroitement avec les Secrétariats des institutions du système des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods. En 2003-2004, cette collaboration a été maintenue avec succès en Iraq, au Libéria, au Soudan et dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine.	Ressources exploitées au mieux pendant la phase de transition.	Si la Banque mondiale et les autorités nationales ne s'engagent pas fermement à collaborer, de nombreuses occasions seront perdues.